

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB 2024-28

Délibération du conseil d'administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 18 juin 2024

Objet : Demande d'autorisation de poursuivre la formation BTS Agricole Aménagement Paysager en apprentissage suite à la rénovation du référentiel, pour habilitation auprès de la DRIAAF.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 813-9 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise la poursuite de la formation de BTSA aménagements paysagers en apprentissage suite à la rénovation du référentiel.

Article 2 : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil de déposer auprès de la Direction régionale et Interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) le dossier de demande d'habilitation de la formation de BTSA Aménagements Paysagers en apprentissage.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

